



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

N° Spécial

19 décembre 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIHL du 19 décembre 2023

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL/SHAL n° 2023-152	28.11.2023	Arrêté préfectoral portant agrément de l'association UNAPEI Hauts-de-Seine 92, au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale	3

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT
ET DU LOGEMENT**

**Arrêté préfectoral DRIHL – SHAL n° 2023-152 du 28 novembre 2023 portant agrément
de l'association UNAPEI Hauts-de-Seine 92, au titre de l'intermédiation locative et
gestion locative sociale**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1624 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la demande d'agrément déposée par l'association **UNAPEI Hauts-de-Seine 92**, reçue en date du 28 septembre 2023 et déclarée complète le 3 novembre 2023, auprès du préfet de département, en vue d'exercer l'activité suivante :

– la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'organismes agréés pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou organisme HLM ;

CONSIDÉRANT la capacité de l'association **UNAPEI Hauts-de-Seine 92** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département ainsi que du soutien de l'UNAPEI à laquelle elle adhère,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association **UNAPEI Hauts-de-Seine 92** pour l'activité suivante :

– la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'organismes agréés pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou organisme HLM ;

Article 2 : L'association **UNAPEI Hauts de Seine 92** est agréée pour l'exercice de l'activité mentionnée à l'article 1 dans le territoire du département des Hauts-de-Seine.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4 : L'association **UNAPEI Hauts-de-Seine 92** est tenue d'adresser annuellement au préfet des Hauts de Seine un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association.

Article 5 : Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'association. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la directrice régionale et interdépartementale du logement et de l'hébergement d'Île-de-France.

Nanterre, le 28 novembre 2023

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Signé

Laurent HOTTIAUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Secrétariat général
Secrétariat général aux affaires départementales

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>